

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 039-213903073-20260909-M_2026_0040-DE



DÉLIBÉRATION N° M_2026_0040 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 / 09 / 2026

Date de la convocation :
03 / 09 / 2026

Date d'affichage :
03 / 09 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

Votes :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 1

L'an deux mille vingt-six, les neufs septembres, à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2^{ème} Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, M. Christophe SKIBINE, Mme Sophie ÉCARNOT, Mme Vanessa ALEMPS.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme Marie DANTON, M. Régis LACROIX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Magali MOYNAT

FINANCES : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant aux communes d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants afin de répondre aux besoins en logements sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la lutte contre la vacance des logements contribue à renforcer l'attractivité de la commune, à optimiser l'utilisation du parc immobilier existant et à limiter la dégradation des biens inoccupés ;

CONSIDÉRANT que l'institution de cette taxe constitue un levier incitatif encourageant les propriétaires à remettre leurs biens en location ou à les réhabiliter ;

CONSIDÉRANT que la délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2026 pour une application à compter de l'année 2027 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE

ARTICLE 1 – Institution de la taxe

D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

ARTICLE 2 : Date d'application

DE PRÉCISER que cette décision prendra effet à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de sa transmission dans les délais réglementaires.

ARTICLE 3 : Exécution et transmission

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme, Philippe PERCIOT, Maire*

